

# **Règlement des études**

***Les dispositions du présent règlement des études s'appliquent aux membres du personnel directeur et enseignant ainsi qu'aux élèves de l'Ecole fondamentale Communale Mixte du Roeulx.***

## **Le présent règlement des études définit :**

- Les critères d'un travail de qualité
- Les procédures d'évaluation et de délibération des commissions mises en place ainsi que la communication des décisions.

Le travail scolaire de qualité fixe, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux et particuliers du décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental.

1. les travaux individuels
2. les travaux de groupe
3. les travaux de recherche
4. les leçons collectives
5. les travaux à domicile
6. les moments d'évaluation
7. les documents
8. le matériel individuel et collectif

L'établissement scolaire étant soumis à l'autorité du Conseil communal de la Ville du Roeulx et de son Collège communal, l'Echevin de l'instruction sera tenu informé de tout manquement au présent règlement.

## **TRAVAUX DES ELEVES**

### Des travaux individuels

Les travaux individuels sont des situations où l'élève est amené à accomplir seul une tâche dans le cadre d'un travail de groupe ou de recherche, à domicile à l'issue de leçons collectives.

Ceux-ci visent à donner de l'autonomie à l'élève, à éveiller son sens des responsabilités et à introduire la rigueur dans ses productions.

### L'élève sera capable de :

- d'accepter, d'assumer et de finaliser une tâche dans les détails fixés ou négociés
- de faire preuve de soin, d'ordre et de précision
- de solliciter de l'aide
- de consulter et d'utiliser des ouvrages de référence
- de s'auto-évaluer
- de se corriger spontanément
- de relever un défi et de faire preuve d'initiative et de persévérance

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

## Des travaux de groupe

Les travaux de groupe sont des situations où plusieurs élèves sont amenés à accomplir ensemble une tâche dans le cadre d'un travail collectif ou de recherche.

Ils développent l'écoute active, la tolérance, la solidarité, l'intégration,...

### L'élève sera capable de :

- de donner son avis
- d'accepter l'avis des autres et de respecter le droit à la parole
- de confirmer ses idées avec celle des autres
- de participer activement
- de partager et d'échanger avec tous
- d'accepter et/ou de proposer une aide
- de respecter le matériel commun et celui des autres
- d'accepter les responsabilités qui lui sont confiées

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

## Des travaux de recherche

Les travaux de recherche sont des situations où un ou plusieurs élèves sont amenés à effectuer seul, en groupe ou collectivement, à l'école ou au domicile, un travail de recherche répondant à un objectif défini. Ces travaux tendent à susciter la curiosité, l'esprit critique et d'initiative et à rapprocher la notion d'objectivité.

### L'élève sera capable de :

- de s'organiser
- de planifier sa tâche, son temps
- de solliciter de l'aide
- de questionner des personnes ressources
- de consulter éventuellement une bibliothèque, centre de documentation, une banque de données, des ouvrages de référence mis à leur disposition
- de choisir des documents appropriés à la recherche
- de veiller à une présentation soignée et rigoureuse des travaux

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire et plus particulièrement le dernier cycle du fondamental.

## Leçons collectives, individuelles et différenciées

Les leçons collectives, individuelles et différenciées sont des situations où les élèves de la classe participent à des apprentissages répondant à un objectif défini. Ces activités tendent à développer la communication, la concertation, l'échange d'idées et l'argumentation.

L'élève sera capable de :

- de savoir écouter
- de signaler s'il n'a pas compris
- de participer activement, d'émettre et de vérifier des hypothèses
- de prendre la parole à bon escient et sans agressivité
- de respecter les consignes données
- de défendre son point de vue

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

## Des travaux à domicile

Les travaux à domicile sont des activités que chaque élève est amené à réaliser sans l'aide d'un adulte. Ces travaux tendent à développer l'autonomie de l'enfant.

L'élève sera capable de :

- de se prendre en charge
- de planifier son travail
- de préparer son matériel
- de respecter les délais proposés
- de présenter des travaux corrects et les plus complets possibles.

Cycles concernés : à moduler selon les projets en cours. Dans le 1<sup>er</sup> cycle (5 – 8 ans) régulièrement et progressivement dans le 2<sup>ème</sup> cycle (8 - 12 ans) durée de 20 à 30 minutes.

## Les moments d'évaluation

Les moments d'évaluation sont des périodes où l'élève est amené à porter un jugement sur son travail ou le résultat de celui-ci. Ces moments d'évaluation favorisent le développement de l'esprit critique en faisant appel à la rigueur, à la persévérance, à la loyauté et à la maîtrise de soi.

L'élève sera capable de :

- de s'auto-critiquer objectivement et loyalement
- d'analyser ses erreurs, de les accepter et de les surmonter
- de se corriger pour réinvestir

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Les documents

Les documents regroupent les productions des élèves et/ou celles transmises par les enseignants.

La gestion des documents met en application les notions de respect, de soin et d'ordre.

L'élève sera capable de :

- d'organiser ses classeurs et documents (tables des matières, sommaires)
- de présenter des documents clairs, lisibles et correctement rédigés
- de veiller au soin des productions
- de se mettre à jour après une absence

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire, à moduler selon les cycles et l'évolution des apprentissages.

Matériel individuel et collectif

Le matériel individuel et collectif concerne les outils individuels, personnels et collectifs mis à la disposition des élèves. L'utilisation de ce matériel tend à développer le respect, le soin, l'ordre, la solidarité et la responsabilité.

remarque : le matériel fourni en début d'année par l'école doit être maintenu en bon état et remplacé si cela s'avère nécessaire.

- d'apprendre à respecter le matériel commun et de s'impliquer dans la réparation éventuelle des dégâts occasionnés
  - de contribuer à la remise en ordre du local
- de proposer et/ou d'accepter une aide

L'élève sera capable de :

- de prévoir une place pour chaque chose
- de prévoir et de préparer le matériel adéquat pour les différentes activités
- de se soucier de l'entretien des outils
- de répartir les responsabilités

Cycles concernés : tous les cycles, de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire

## L'évaluation

l'évaluation a pour objectif de certifier, de réguler et d'orienter.

- Certifier

Faire le point sur les acquis et octroyer éventuellement un diplôme. Une évaluation sommative permettra de classer, de situer, d'informer, d'établir un inventaire.

- Réguler

Guider constamment le processus d'apprentissage. Une évaluation formative amènera à sécuriser, à harmoniser, à assister, à guider, à renforcer, à corriger, à créer un dialogue, à établir un diagnostic.

- Orienter

Choisir les voies et les modalités d'études les plus appropriées. Une évaluation pronostique ou prédictive visera à explorer ou identifier, à comprendre un mode de fonctionnement, à adapter des profils. Les décisions en matière de réussite scolaire en fin de cycle sont prises par les commissions de délibération constituées au sein des équipes éducatives.

Ces commissions délibèrent de la réussite ou de l'échec des élèves ou aussi de l'autorisation de donner sur base de critères préétablis.

Les membres de ces commissions peuvent avoir pris, au préalable, toutes informations utiles auprès des représentants du Centre psycho-médico-social (P.M.S)

Un procès-verbal des décisions des commissions de délibération sera établi puis signé par tous les membres et archivé durant 15 ans.

Les résultats des évaluations de fin de cycle sont communiqués aux parents au moyen du bulletin. Les parents peuvent consulter à leur demande les feuilles d'examen de leur enfant. Ils ne peuvent avoir accès aux examens des autres élèves.

La consultation se fait en l'établissement en présence du titulaire de classe. Les résultats d'évaluations sommatives intermédiaires sont également communiqués aux parents par le bulletin.

Critères de réussite.

L'élève sera reconnu en situation de réussite en fin de cycle s'il satisfait aux critères déterminés collectivement par les commissions de délibération. Celles-ci feront appel aux batteries d'épreuves d'évaluations produites par la « commission des outils d'évaluation » créée par le Gouvernement de la Communauté française ou autres similaires sous la tutelle de l'inspection.

Des évaluations sommatives visant à établir 1 bilan des acquis des élèves de chaque classe peuvent être organisées en fin d'année scolaire dans le courant du mois de juin. Ces épreuves internes sont élaborées par le titulaire de classe et soumises à la direction.

Les décisions de passage de classe sont prises par l'équipe éducative.

#### Certificat d'étude de base.

La forme et les règles de délivrance du certificat d'études de base sont fixées par l'Arrêté Royal du 15.06.1984.

#### Les certificats d'études de base sont délivrés par :

- Les établissements d'enseignements primaire et secondaire, ordinaire et spécial de plein exercice, organisés, subventionnés ou reconnus par la Communauté française de Belgique ;
- Le jury d'examen institué par l'Arrêté Royal du 15.06.1984 relatif à l'évaluation externe pour la délivrance du certificat d'études de base.

#### Il est constitué par élève un dossier qui comporte :

- les noms, prénoms, lieu et date de naissance de chaque candidat
- l'adresse de l'élève ainsi que des personnes investies de la puissance parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur
- la synthèse des bulletins et/ou évaluations des deux dernières années de scolarité primaire, tels qu'ils ont été communiqués aux parents.

La commission de délibération statue sur l'attribution du certificat d'études de base au vu du dossier.

La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Avis favorable COPALOC en séance du 19.11.07

Approuvé à l'unanimité  
par le Conseil communal en séance du 11.12.07

Le Secrétaire communal

le Bourgmestre

F. PETRE

B. FRIART